

Aizenay

La vie nature

CONVENTION CADRE PETITES VILLES DE DEMAIN

OPERATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE
28 avril 2022

Communauté de communes Vie et Boulogne
Commune d'Aizenay



AGENCE
NATIONALE
DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES



ENTRE

- **La commune d'Aizenay** représenté par son maire M. Franck ROY, habilité pour signer la convention par la délibération en date du 29 mars 2022 ;
- **La communauté de communes Vie et Boulogne**, représenté par son président M. Guy PLISSONNEAU, habilité pour signer la convention par la délibération en date du 25 avril 2022 ;

Ci-après « les collectivités bénéficiaires » ;

D'une part

ET

- **L'Etat** représenté par le préfet du Département de la Vendée, M. Benoit BROCARD ;

Ci-après « L'Etat » ;

D'autre part

Il est convenu ce qui suit.

Le programme des Petites Villes de Demain vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilités, les moyens de concrétiser leur projet de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement.

Ce programme constitue un outil de la relance au service des territoires. Il ambitionne de répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques, et de participer à l'atteinte des objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement. Le programme doit ainsi permettre d'accélérer la transformation des petites villes pour répondre aux enjeux actuels et futurs, et en faire des territoires démonstrateurs des solutions inventées au niveau local contribuant aux objectifs de développement durable. Il traduit la volonté de l'Etat de donner à ces territoires la capacité de définir et de mettre en œuvre leur projet de territoire, de simplifier l'accès aux aides de toute nature, et de favoriser l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre les parties prenantes du programme et de contribuer au mouvement de changement et de transformation, renforcé par le plan de relance.

Les collectivités bénéficiaires ont dûment et conjointement exprimé leur candidature au dispositif « Petites Villes de Demain », par courrier co-signé de la Mairie d'Aizenay et de la Communauté de Communes Vie et Boulogne (CCVB), daté du 14 octobre 2020. Elles ont exprimé leurs motivations de poursuivre la requalification du centre-bourg, avec un programme de rénovation de l'habitat et d'attractivité commerciale, tout en y associant une réflexion sur l'aménagement de l'espace public, des mobilités, de la circulation, du stationnement. La commune d'Aizenay souhaite s'engager, notamment, dans la réhabilitation de 3 friches commerciales et d'habitat, une offre pour le commerce et un aménagement de l'espace public.

La commune d'Aizenay en collaboration avec la CCVB a été retenue dans le cadre du programme des « Petites Villes de Demain » mis en place par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT). La signature de la convention d'adhésion au dispositif le 2 avril 2021 entre ces collectivités a engagé une démarche collective, d'une durée maximum de 18 mois, d'élaboration d'une convention d'Opération de Revitalisation des Territoires (ORT).

Le périmètre de la convention ORT respectera la délimitation du périmètre de la commune Aizenay, lauréate du programme « Petites Villes de Demain » sur la communauté de communes Vie et Boulogne.

Table des matières

Article 1 – Objet de la convention.....	5
Article 5 – Le projet de redynamisation du centre-ville.....	6
Article 6 - Les orientations stratégiques.....	11
Article 7 – Le plan d’action	12
Article 8 – Les modalités d’accompagnement en ingénierie	14
Article 9 – Engagement des partenaires	15
Article 10 – Gouvernance du programme Petites Villes de Demain	18
Article 11 – Suivi et évaluation du programme.....	20
Article 12 – Résultats attendus du programme	20
Article 13 – Utilisation des logos	22
Article 14 – Entrée en vigueur, durée de la convention et publicité	22
Article 15 – Evolution et mise à jour du programme	22
Article 16 – Résiliation du programme.....	23
Article 17 – Traitement des litiges.....	23
ANNEXES.....	25

Article 1 – Objet de la convention

Le programme Petites Villes de Demain doit permettre aux petites centralités d'accélérer leur transformation pour répondre à leurs enjeux actuels et futurs, en leur proposant une offre de service « sur-mesure » mobilisable en fonction de leurs besoins. De plus, le programme favorise l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre ses parties prenantes, au service des dynamiques territoriales renforcées par le Plan de relance.

Pour réussir ces grandes transitions, le programme « Petites Villes de Demain » est enrichi par la participation des forces vives du territoire que sont les entreprises ou leurs représentants, les associations, les habitants.

La convention cadre précise les ambitions retenues pour le territoire, son articulation avec le Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) de la CCVB, et l'ensemble des moyens d'accompagnement existants au profit des collectivités locales, entreprises et populations des territoires engagés.

La convention précise l'ensemble des engagements des différents partenaires pour la période du programme 2022-2026 : Etat, opérateurs, collectivités, secteur privé.

Véritable centralité de la communauté de communes Vie et Boulogne, Aizenay compte 10 067 habitants en 2020 selon l'INSEE. La commune offre un cadre de vie de bonne qualité avec de vastes et multiples espaces de nature et une identité patrimoniale marquée. Situé sur un axe routier départemental majeur, Aizenay propose également une situation géographique intéressante pour les entreprises et les activités économiques. En 2021, la ville comptait 10 zones d'activités et plus d'une centaine de commerces et de services implantés dans le cœur de ville. Les outils réglementaires proposés dans le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et de l'Habitat (PLUi-H) de Vie et Boulogne favorisent la dynamique économique du centre-ville d'Aizenay. Ils ont été mis en place pour garantir et pérenniser le commerce local et soutenir les petites entreprises. Interconnectée avec les autres pôles de centralité tels que la Roche-sur-Yon, Challans ou encore Nantes, la commune d'Aizenay bénéficie d'une position géographique stratégique. La croissante démographique témoigne de la forte attractivité du territoire pour le logement, le cadre de vie, les services et les commerces.

Le diagnostic territorial d'Aizenay en annexe n°1, a accompagné l'identification de la commune comme un territoire attractif et jouant un rôle central au cœur de son territoire d'influence soulevé par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT).

Dans ce cadre, la commune d'Aizenay a souhaité s'engager dans le programme « Petites Villes de Demain », selon les termes de la convention d'adhésion en date du 2 avril 2021. Ce programme permet à la Ville d'Aizenay de s'investir dans une véritable opération de revitalisation de son centre-ville.

Inscrit dans le CRTE de Vie et Boulogne, le programme « Petites Villes de Demain » s'appuie et répond aux enjeux identifiés dans les documents stratégiques comme le PLUi-H et le PCEAT.

Sur la base du projet de territoire intercommunal, le programme « Petites villes de Demain » décline, par orientation stratégique, des actions opérationnelles pour conduire sa démarche en faveur du renforcement des fonctions de centralité au bénéfice de la qualité de vie de ses habitants et des territoires alentours, dans une trajectoire dynamique et engagée dans la transition écologique. Le programme mobilise dans la durée les moyens des partenaires publics et privés.

Le contenu de la présente convention est conçu sur-mesure, par et pour les acteurs locaux. C'est une convention évolutive et pluriannuelle sur la période du programme 2020-2026. Elle fera l'objet d'une large communication et d'une évaluation sur la base d'indicateurs de performances et d'impact, notamment sur ses fonctions de centralité.

La présente convention est reconnue comme valant opération de revitalisation de territoire au sens de l'article L.303-2 du Code de la construction et de l'habitation.

Article 2 – Le projet de redynamisation du centre-ville

En cohérence avec les grandes orientations du CRTE de Vie et Boulogne, conforter l'attractivité et le développement du territoire, s'engager et agir pour la transition écologique et conforter la cohésion et la solidarité intercommunale, le projet de territoire d'Aizenay se décline selon 3 grands axes :

- **L'identité, le cadre de vie et l'habitat**
 - Stimuler le dynamisme de l'espace Villeneuve en améliorant la qualité des services médicaux et sociaux
 - Consolider les richesses patrimoniales en réhabilitant la chapelle Saint-Joseph et l'église Saint-Benoît
 - Mettre en lumière le centre-ville en développant la qualité du logement et des aménagements des espaces de vie et en assurant une mixité sociale
- **Le transport et les mobilités**
 - Harmoniser la circulation routière avec l'activité commerciale du centre-ville et développer le partage des mobilités avec une véritable intégration du vélo et du piéton
- **Les activités commerciales et le développement économique**
 - Conforter la dynamique économique par le développement d'une stratégie commerciale et l'animation du cœur de ville
 - Renforcer le caractère de centralité du bourg en développant et diversifiant les commerces et en proposant de nouveaux locaux commerciaux

1. Stratégie pour la cohésion du territoire

1.1. Renforcer le logement et améliorer la qualité de l'habitat

La position géographique stratégique, pour l'emploi et le cadre de vie, d'Aizenay en font un territoire très attractif. La croissance démographique génère une pression importante sur l'immobilier, qui se révèle comme un enjeu majeur sur le territoire. La Ville souhaite agir en faveur de l'accessibilité au logement en le rendant plus accessible. Afin de proposer une meilleure qualité de vie sur son territoire, la commune a mis en place, en 2016, une Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat et du Renouvellement Urbain (OPAH-RU) : celle-ci encourage les démarches privées dans la rénovation de l'habitat. Les résultats de l'OPAH-RU clôturée en 2021, ont mis en lumière un potentiel d'actions privées de renouvellement de l'habitat dans le centre-ville d'Aizenay. Dans ce cadre, la Ville a indiqué dans le PLUI-H, un emplacement réservé au 6 rue Gobin, 85190 AIZENAY afin de spécifier son désir de répondre à la pression foncière. De plus, la commune travaille en collaboration avec l'Etablissement Public du Foncier de la Vendée (EPF) pour réaliser des actions de renouvellement urbain en faveur de l'habitat et du commerce.

1.2. Développer le cadre de vie du cœur de ville

Le cœur de ville d'Aizenay bénéficie d'un dynamisme élaboré autour du commerce et du patrimoine.

Identifié comme un élément fort du rôle de centralité d'Aizenay au sein de la communauté de communes Vie et Boulogne (CCVB), le commerce est inscrit dans le PLUI-H par le biais d'outils réglementaires. Ces dispositifs encouragent et confortent le dynamisme commercial du cœur de ville qui sont de véritables leviers d'attractivité pour le développement économique du territoire. La Ville est en lien régulier avec de nouveaux porteurs de projet intéressés pour s'installer sur le territoire : néanmoins, le centre-ville d'Aizenay est confronté à une disponibilité du foncier et du bâti très limitée. Afin de densifier le centre-bourg, la Ville a également mis en place un emplacement réservé sur le 5, Rue de la Batonnerie pour engager son projet d'amélioration du cadre de vie en centre-ville.

Bâti autour de l'église, le centre-ville est aujourd'hui un espace de vie animé par le commerce de proximité et des événements locaux. Ces activités sont aujourd'hui toutes indépendantes les unes des autres et la Ville souhaiterait engager une démarche d'animations et d'évènements commune en proposant un lieu de vie cœur du centre-ville.

Centralité de son intercommunalité, Aizenay offre un cadre de vie particulièrement attrayant donnant lieu à une fréquentation importante du cœur de ville, notamment en voiture. Zone commerciale, la Rue de l'Hôtel de Ville (en continuité de la Rue du Maréchal Leclerc et de la Rue Clémenceau) est aujourd'hui l'artère principale du centre-bourg. Avec la Rue du Maréchal Foch et l'Avenue de Verdun, ce triangle routier est aujourd'hui un frein à la revitalisation du centre-bourg : chaque jour plus de 10 000 véhicules traversent le centre-ville. La circulation et le stationnement en cœur de ville sont identifiés comme des freins au développement d'Aizenay : la stratégie de la Ville est de garantir la sécurité des usagers et de pérenniser l'activité économique de cet espace. Aizenay souhaite engager des aménagements afin de favoriser l'usage du vélo, apaiser la circulation, sécuriser les piétons et les cyclistes, garantir l'accès aux commerces et végétaliser le cœur de ville.

La commune désire accompagner également la sécurité des usagers dans la réflexion de son système de vidéo-urbaine en restructurant les équipements déjà existants.

Pour répondre aux enjeux de développement du cadre de vie de son cœur de ville, Aizenay doit alors mener une véritable stratégie de développement en incluant le commerce, les mobilités, la sécurité et le patrimoine.

1.3. Dynamiser le quartier de l'espace Villeneuve

Identifié comme l'une des deux zones de centralité commerciale d'Aizenay dans le PLUI-H, l'espace Villeneuve est un lieu de vie composé d'une diversité de services orientés vers la jeunesse, la culture et la santé. Cet espace situé entre la route de Challans et la route de Nantes accueillait auparavant un supermarché, qui s'est déplacé en périphérie de la ville. Cette friche est une véritable opportunité foncière de développement de commerce et de l'habitat dans un projet de redynamisation du centre-ville. La commune a fait l'acquisition de cette friche urbaine afin de répondre à l'objectif de redynamiser l'Espace Villeneuve et de renforcer son attractivité.

En 2021, la CCVB a inscrit dans une des fiches actions du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de Vie et Boulogne une étude sur la consommation énergétique de l'ensemble des bâtiments communaux et intercommunaux. Proposée par le Sydev, cette analyse a révélé la nécessité de réduire la consommation énergétique des bâtiments communaux d'Aizenay dont la salle polyvalente de l'espace Villeneuve : la salle des quatre rondes. Dépenses importantes du fonctionnement des collectivités, la consommation énergétique des locaux communaux et intercommunaux sont aujourd'hui au cœur des réflexions en faveur de la transition énergétique.

En 2013, Aizenay a accompagné les professionnels de santé dans un projet de maison de santé pluriprofessionnelle. Réuni autour d'un projet de santé commun, les professionnels sont aujourd'hui plus d'une trentaine à travailler au sein de cette zone située sur l'espace Villeneuve mais également sur d'autres sites et notamment en centre-ville. La pression démographique exercée sur la commune impacte les professionnels de santé qui sont submergés par les demandes de nouveaux patients. Pour réduire cette problématique, la Ville engagera des actions en faveur de la santé pour assurer le suivi médical des habitants sur le territoire d'influence.

Avec la construction du lycée Route de Nantes, l'espace Villeneuve jouera un rôle majeur dans le développement du cœur de ville d'Aizenay sera la porte d'entrée du commerce et des services du cœur de ville.

La commune doit engager des réflexions sur les moyens à mettre en œuvre pour stimuler le développement de l'espace Villeneuve en améliorant la qualité de services médicaux et sociaux.

2. Stratégie en matière de transport et mobilités

Avec une situation très privilégiée, Aizenay est très bien desservi par un réseau routier dense et pratique. La RD 948, qui relie La Roche-sur-Yon à Challans est une artère économique importante dans le dynamisme d'Aizenay. De plus de nombreux axes routiers secondaires relient Aizenay aux autres pôles de centralité du département de la Vendée. Le commerce de proximité est l'élément principal du rôle de centralité d'Aizenay au sein de la communauté de communes Vie et Boulogne. Avec les services, ils assurent une fonction majeure dans le dynamisme économique du bourg d'Aizenay. Cette attractivité commerciale augmente la fréquentation en cœur de ville et a mis en lumière la nécessité du stationnement afin de permettre l'accès aux commerces. La Ville a mis en place une zone bleue sur tous les parkings du cœur de ville limitée à 1h30 qui garantit l'accès aux commerces et limite l'encombrement des stationnements du centre-bourg. Mis en œuvre pour les usagers des commerces et des services, la zone bleue n'est plus optimum pour les actifs et se révèle comme un frein à la pérennisation des activités du centre-ville.

La fréquentation des liaisons routières d'Aizenay avec les autres pôles de centralité du département sollicite en conséquence les entrées de cœur de ville et notamment sur la place de la gare avec la présence d'un point de ramassage scolaire. La Ville doit assurer la sécurité des usagers, l'accès à cet espace multimodal ainsi que la fluidification de la circulation à l'entrée du centre-ville.

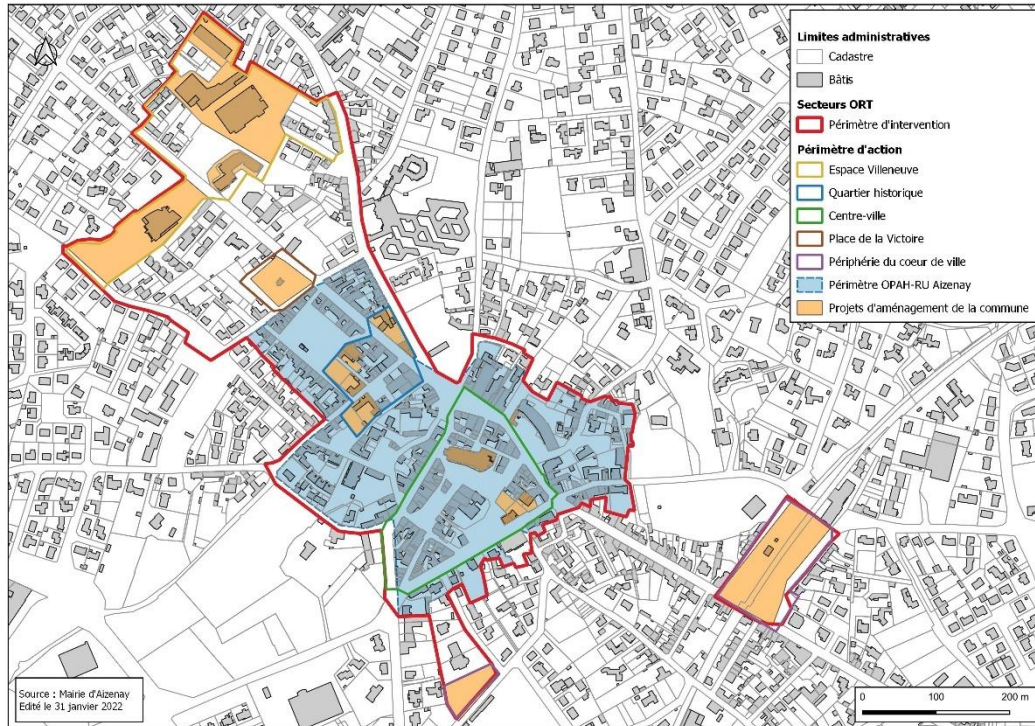
Afin de répondre aux multiples enjeux en matière de transport et de mobilités, la commune doit engager une véritable démarche sur le développement des stationnements, la sécurité et l'accessibilité au cœur de ville.

3. Stratégie en faveur des activités commerciales et le développement économique

Aizenay bénéficie d'un tissu commercial très dense au sein de son centre-ville. Le commerce de proximité anime le cœur de ville et garantit à Aizenay une attractivité économique pérenne. L'animation économique du cœur de ville attire de nombreux commerces souhaitant s'y installer. Tout comme le logement, le commerce du centre-ville est aujourd'hui très restreint par un foncier et un bâti très peu accessible. Pour diversifier l'offre commerciale en centre-ville, Aizenay doit engager des réflexions et des aménagements pour répondre aux enjeux d'accessibilité et d'installation du commerce.

➤ Les périmètres de l'ORT

La définition des secteurs d'intervention de l'ORT incluant le centre-ville d'Aizenay, figure parmi les secteurs d'intervention présentés ci-dessous.



Le cœur de ville d'Aizenay s'organise autour de la Rue du Maréchal Leclerc, la Rue de l'Hôtel de Ville et la Rue Clemenceau. Cet axe routier relie l'ensemble des périmètres d'actions fléchés dans le cadre de la stratégie territoriale d'Aizenay :

- Le centre-ville d'Aizenay a été identifié comme un véritable pôle commercial à vocation à être repenser en matière de commerces, de mobilités et d'aménagements urbains ;
- Le quartier historique, déjà fléché depuis 2016 comme une zone prioritaire en matière de rénovation de l'habitat, va faire l'objet d'un renouvellement urbain sur plusieurs îlots ;
- La place de la Victoire, qui constitue un lien concret entre le centre-ville et l'espace Villeneuve, est une zone engagée envers la valorisation du patrimoine ;
- L'espace Villeneuve représente un secteur dynamique dédié, aujourd'hui, aux services de proximité où il est nécessaire de renforcer le caractère de centralité ;
- La périphérie est une ramification du périmètre de l'ORT qui agira, en faveur des mobilités et du transport, de manière directe sur la redynamisation du centre-ville.

Aizenay

La vie nature

Article 3 - Les orientations stratégiques

Au regard du projet de territoire d'Aizenay, le plan d'action du programme des Petites Villes de Demain du territoire s'appuie sur 5 grandes orientations stratégiques :

- **Renforcer le logement et améliorer la qualité de l'habitat**
 - Recycler les friches urbaines du quartier historique
 - Accompagner les initiatives privées en faveur de la transition énergétique et l'amélioration de la qualité de vie du quartier historique
- **Développer le cadre de vie du cœur de ville**
 - Restaurer le patrimoine bâti caractéristique et architectural du centre-bourg
 - Sécuriser les équipements communaux et les zones de stationnements
 - Aménager les espaces urbains, apaiser les mobilités et établir une stratégie commerciale en cœur de ville
- **Dynamiser le quartier de l'Espace Villeneuve**
 - Rendre attractif l'espace Villeneuve en réhabilitant la friche urbaine
 - Réduire la consommation énergétique et améliorer la qualité de service des bâtiments communaux
 - Améliorer l'accessibilité aux soins médicaux
- **Consolider les mobilités et le transport en centre-ville**
 - Développer l'offre de stationnement
 - Etudier la sécurité et l'accès au centre-ville
- **Soutenir et encourager l'attractivité commerciale du cœur de ville**
 - Encourager la dynamique commerciale avec un accompagnement spécifique des porteurs de projet et de commerce de centre-ville
 - Enrichir l'offre de locaux commerciaux en centre-ville

En cas d'évolution des orientations et objectifs en cours de programme d'Aizenay, elles seront validées par le comité de pilotage, et feront l'objet d'un avenant à la présente convention. L'évolution des actions ne fait pas l'objet d'avenant.

Aizenay

La vie nature

Article 4 – Le plan d'action

N°	Actions	Partenaires/acteurs	Moyens de mise en œuvre	Période de réalisation
1	Co financement du poste de chef de projet	Commune d'Aizenay ; Banque des territoires		2021
2	Co-financement du poste de manager de commerce	Commune d'Aizenay ; Banque des territoires		2021
3	Rénover une maison de centre-ville pour la transformer en commerce	Commune d'Aizenay ; Métropolys ; Banque des Territoires	Financement de l'étude par la Banque des territoires	2022
4	Recycler la friche Soulard-Clemenceau	Commune d'Aizenay ; EPF ; Etat		2021
5	Recycler la friche Planty-Gobin	Commune d'Aizenay ; EPF ; Etat		2021
6	Recycler la friche du champ de foire	Commune d'Aizenay ; EPF ; Etat		2023
7	Mener une OPAH-RU	Commune d'Aizenay ; ANAH ; CCVB ; HATEIS ; Département de la Vendée		2021
8	Aménager le centre-ville	Commune d'Aizenay ; Cabinet Métivier Architecte Urbaniste ; Lestoux ; Banque des territoires	Financement de l'étude par la Banque des territoires	2022
9	Structurer la vidéo-urbaine	Commune d'Aizenay ; CCVB ; Etat		2022



10	Restaurer l'église Saint-Benoît	Commune d'Aizenay ; Région Pays de la Loire ; Département de la Vendée ; DRAC ; Fondation du patrimoine ; Banque des territoires	Financement de l'étude par la Banque des territoires	2022
11	Restaurer et valoriser la chapelle Saint-Joseph	Commune d'Aizenay ; Région Pays de la Loire ; Département de la Vendée ; DRAC ; Fondation du patrimoine		2020
12	Réhabiliter la friche urbaine de l'espace Villeneuve	Commune d'Aizenay ; FPNR ; Banque des Territoires		2023
13	Rénover et agrandir la salle des quatre rondes	Commune d'Aizenay ; CCVB ; Sydev		2025
14	Agrandir la maison de santé pluriprofessionnelle	Commune d'Aizenay, Vendée Habitat, Office Santé, Professionnels de santé ; Banque des territoires	Financement de l'étude par la Banque des territoires	2022
15	Aménager un parking relais	Commune d'Aizenay ; SYDEV		2021
16	Aménager l'entrée du cœur de ville – côté gare	Commune d'Aizenay ; Département de la Vendée ; CCVB		2024

Aizenay

La vie nature

Ce document évolutif consiste en la compilation des fiches actions validées. Il est transmis à chaque évolution à l'ANCT (délégation territoriale et direction de programme) à des fins de suivi.

Les évolutions du plan d'action sont examinées et validées au fil de l'eau par le comité de pilotage, sans nécessité d'avenant de la présente convention.

Les actions

Les actions du programme « Petites villes de Demain » sont décrites dans les fiches actions en annexe n°2 ; elles alimenteront directement le plan d'action du CRTE Vie et Boulogne.

L'inscription formelle des actions dans le programme PVD est validée par le comité de pilotage du programme « Petites Villes de Demain » en s'appuyant sur l'expertise des services déconcentrés de l'Etat, des opérateurs et des services des collectivités territoriales concernées.

Les actions prêtes, validées en comité de pilotage PVD, sont adressées à chacun des financeurs appelés à se prononcer dans leurs propres instances décisionnelles.

Le préfet peut saisir autant que de besoin la Direction de programme Petites villes de demain de l'ANCT pour toute opération nécessitant un éclairage particulier.

Chaque fin d'année, une synthèse financière des contributions obtenues des différents financeurs est présentée en comité de pilotage, et transmise à la direction de programme Petites villes de demain de l'ANCT.

Article 5 – Les modalités d'accompagnement en ingénierie

Plusieurs partenaires sont susceptibles de proposer un soutien en ingénierie : les partenaires financiers (l'ANCT, la Banque des territoires,...), services déconcentrés de l'Etat, collectivités territoriales, agences techniques départementales, CAUE,... pour les différentes phases du programme (élaboration du projet de territoire, définition et mise en œuvre des projets, participation des habitants, suivi et évaluation du contrat) qu'il conviendra de préciser et de rappeler dans le bilan du contrat. L'activation de cet accompagnement s'effectue selon les modalités de saisies et de contractualisation propres à chaque organisme.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui pourraient notamment mobiliser des financements pour le montage des projets et les investissements.

Article 6 – Engagement des partenaires

Le territoire signataire

En signant cette convention, la commune d'Aizenay assume son rôle de centralité au bénéfice de la qualité de vie des habitants de la commune et des territoires alentours, et sa volonté de s'engager résolument dans une trajectoire dynamique et engagée dans la transition écologique.

La commune d'Aizenay s'engage à désigner dans ses services un chef de projet PVD responsable de l'animation du programme et de son évaluation.

La commune signataire s'engage à animer le travail en associant les acteurs du territoire et en travaillant étroitement avec les partenaires du contrat (collectivités, entreprises, Etat, établissements publics, habitants, associations...) afin d'initier et de catalyser la dynamique du territoire en faveur du projet de territoire. Le partage des orientations et des actions qui découlent du projet de territoire est organisé localement au moment jugé opportun par la collectivité signataire, en accord avec l'Etat. Ce moment de partage a pour objectif, avant et également après la signature de la convention cadre, d'enrichir les actions, de favoriser la mobilisation autour du programme et l'émergence d'éventuels porteurs de projets.

La commune d'Aizenay s'engage à mobiliser les moyens, tant humains que financiers, nécessaires au bon déroulement du programme, ainsi qu'à son évaluation.

Le territoire signataire s'engage à la mise en œuvre des actions inscrites au programme.

L'Etat, les établissements et opérateurs publics

L'Etat s'engage à travers ses services, services déconcentrés et établissements à accompagner l'élaboration et la mise en œuvre du programme, dans une posture de facilitation des projets.

L'appui de l'Etat porte en particulier sur l'apport d'expertises techniques et juridiques et la mobilisation coordonnée de ses dispositifs de financement au service des projets du programme.

L'Etat s'engage à optimiser les processus d'instruction administrative et à examiner les possibilités d'expérimentation de procédures nouvelles, ou de simplification de procédures existantes, sur la base de projets précis qui lui seraient présentés dans le cadre du programme.

L'Etat soutient l'ingénierie des collectivités par le cofinancement via le FNADT de postes de chefs de projet, en complément des crédits apportés par les opérateurs partenaires du programme. Il s'engage à étudier le possible cofinancement des actions inscrites dans le programme, qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'Etat disponibles.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui mobiliseront notamment des financements pour le montage des projets et les investissements. Ce soutien permettra de renforcer la capacité d'ingénierie, l'animation du territoire ainsi que les projets eux-mêmes.

En particulier :

- L'ANCT peut accompagner les territoires en conseil et ingénierie, via ses différents programmes d'intervention (France Service, tiers-lieux, ...) et dans ses domaines d'expertise comme par exemple la revitalisation commerciale. L'ANCT soutient également les projets par le pilotage du programme Petites villes de demain, et en particulier du Club ;
- La Caisse des dépôts peut mobiliser la Banque des territoires pour accompagner les acteurs locaux dans leurs projets de développement territorial - conseil et ingénierie, prêts, investissements en fonds propres, services bancaires, consignations et dépôts spécialisés ;
- L'Anah peut apporter un accompagnement aux différentes phases d'une stratégie en matière d'amélioration de l'habitat pour des interventions intégrant les thématiques spécifiques relevant de ses priorités (la lutte contre l'habitat indigne et dégradé, la précarité énergétique, la fragilisation et dégradation des copropriétés, le vieillissement de la population, tant en phase pré-opérationnelle qu'opérationnelle. Cet accompagnement peut être destiné aux propriétaires (occupants ou bailleurs), syndicats de copropriétaires, collectivités ou opérateurs immobiliers ;
- Le Cerema peut apporter un appui pour l'élaboration des projets de territoires et des plans d'action, ainsi que pour la phase de mise en œuvre et d'évaluation et dans ses domaines d'expertise (par exemple, la stratégie foncière et d'aménagement durable, la transition écologique, les mobilités, la revitalisation économique et commerciale) ;
- L'ADEME peut apporter un appui à travers un contrat d'objectifs transversal sur la durée du contrat de transition écologique et intervenir en soutien de certaines opérations du programme.

D'autres établissements publics ou opérateurs de l'État peuvent intervenir comme l'EPF qui apporte son expertise à la commune d'Aizenay dans le cadre des Petites Villes de Demain en engageant et suivant l'étude urbaine à réaliser, en accompagnant la Ville dans le choix d'un ou plusieurs opérateurs, et en conduisant les actions foncières spécifiquement corrélées au stade d'avancement des projets par maîtrise foncière, permettant la réalisation du projet.

La contribution spécifique de l'EPF et des opérateurs sont portées en annexe.

Engagement de la région Pays de la Loire

La Région Pays de la Loire en qualité de cheffe de file des politiques de transport, de formation professionnelle, d'aménagement du territoire, de développement économique, de tourisme et d'environnement, apportera son concours aux actions visées par le programme.

Elle s'engage à désigner dans ses services un ou des référent (s) pour participer à la gouvernance du programme ainsi qu'au dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation des actions et projets.

La Région Pays de la Loire s'engage à soutenir de manière prioritaire les actions et projets du programme compatibles avec ses politiques publiques et cadres d'intervention, sous réserve que les

porteurs de projet déposent un dossier complet pour instruction et répondent aux sollicitations de la collectivité pour l'instruction du dossier et éclairer l'exécutif sur la décision à intervenir.

La Région Pays de la Loire, via ses cadres d'interventions ou les dispositifs européens, pourra apporter un appui financier aux opérations et actions inscrites au programme. Ces opérations devront faire l'objet d'une sollicitation officielle de subvention, avec un dépôt de dossier. L'éligibilité sera instruite et étudiée au regard des dispositifs sollicités en vigueur et des disponibilités financières. La décision fera l'objet d'une délibération de la Commission Permanente de la Région.

Engagement du Département de la Vendée

Le Département de la Vendée en qualité de chef de file des politiques de solidarité mais également de son rôle sur les politiques de mobilité et les espaces naturels sensibles, ainsi que le numérique, apportera son concours aux actions visées par le programme.

Le Département de la Vendée s'engage à désigner dans ses services un ou des référent (s) pour participer à la gouvernance du programme ainsi qu'au dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation des actions et projets.

Le Département de la Vendée s'engage à soutenir de manière prioritaire les actions et projets du programme qui sont compatibles avec ses politiques publiques et cadres d'intervention, sous réserve que les porteurs de projets déposent un dossier complet pour instruction et répondent aux sollicitations de la collectivité pour l'instruction du dossier et éclairer l'exécutif sur la décision à intervenir.

Le Département de la Vendée, via ses cadres d'interventions ou les dispositifs européens, pourra apporter un appui financier aux opérations et actions inscrites au programme. Ces opérations devront faire l'objet d'une sollicitation officielle de subvention, avec un dépôt de dossier. L'éligibilité sera instruite et étudiée au regard des dispositifs sollicités en vigueur et des disponibilités financières. La décision fera l'objet d'une délibération de la Commission Permanente du Département de la Vendée.

La maquette financière

La maquette financière est mise à jour au fil de l'eau et présentée au comité de pilotage. La maquette financière annuelle (consolidation au 31 décembre) est adressée chaque année en janvier au préfet de département ainsi qu'à la direction de programme PVD de l'ANCT. Pour la première année, la maquette financière annuelle est adressée à la direction de programme PVD de l'ANCT en même temps que la convention cadre.

La maquette financière récapitule les engagements des signataires du contrat sur la période contractuelle, et valorise les engagements financiers des partenaires, en précisant les montants :

- Des crédits du plan France relance ;
- Des crédits contractualisés (nouveaux engagements) ;

- Des crédits valorisés (rappels des engagements antérieurs et des dispositifs articulés non intégrés) ;
- Des actions financées par des conventions ad 'hoc avant la signature du programme ;
- L'engagement d'un comité des financeurs donnant sa validation des actions.

Les différents financeurs instruiront dans les meilleurs délais les demandes de participation, selon leurs modalités internes de validation pour les actions entrant dans leur champ de compétence.

Article 10 – Gouvernance du programme Petites Villes de Demain

Les collectivités porteuses mettent en place une gouvernance pour assurer la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du programme, en association étroite avec l'Etat, confirmant le fonctionnement installé à l'occasion de la convention d'adhésion pour l'élaboration de la stratégie.

Cette gouvernance est intégrée à la gouvernance mise en place pour le Contrat de Relance et de Transition Ecologique.

Sont systématiquement invités au comité de projet les représentants de l'exécutif suivants :

Nom	Fonctions	Structure
Franck ROY	Maire	Mairie d'Aizenay
Christophe GUILLET	3 ^e adjoint délégué à l'aménagement et à l'urbanisme	Mairie d'Aizenay
Claudie BARANGER	6 ^e adjointe déléguée à l'environnement et la transition énergétique	Mairie d'Aizenay
Sandrine BELLEC	Déléguée aux relations économiques, artisanat et commerces	Mairie d'Aizenay
Roland URBANEK	Délégué au tourisme et à la valorisation du patrimoine	Mairie d'Aizenay
Cyprianna POSTEL	Cheffe de projet Petites Villes de Demain	Mairie d'Aizenay
Laurent NAUD	Manager de commerce	Mairie d'Aizenay
Christophe MONNIER	Directeur général des services	Mairie d'Aizenay
Sandrine DECROCK	Responsable du service urbanisme	Mairie Aizenay
	Responsable des services techniques	Mairie d'Aizenay

Guy PLISSONNEAU	Président	Communauté de communes Vie et Boulogne
Benoit HUCHOT	Directeur général des services	Communauté de communes Vie et Boulogne
Anne TAGAND	Secrétaire générale de la préfecture de la Vendée	Préfecture de la Vendée
Christine ARNAUD	Référente territoriale pour le bocage	Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Frantz SENE	Responsable du parc privé et de la délégation locale de l'ANAH	Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Alain LEBOEUF	Président du conseil départemental et conseiller départemental du canton d'Aizenay	Département de la Vendée
Mireille HERMOUET	Conseillère départementale du canton d'Aizenay	Département de la Vendée
Lydie BERNARD	Conseillère régionale référente sur Vie et Boulogne	Région des Pays de la Loire
Frédéric VOLLE	Directeur territorial de la Vendée, Direction régionale des Pays De La Loire	Banque des territoires

Il siègera au moins une fois par an pour :

- Valider l'évaluation annuelle du programme, sur la base des indicateurs de suivi et d'une synthèse financière ;
- Examiner l'avancement et la programmation des actions, y compris financièrement (actualisation du plan de financement) ;
- Étudier et arrêter les demandes d'évolution du programme en termes d'orientations et d'actions (inclusion, adaptation, abandon...) ;
- Décider d'éventuelles mesures rectificatives.

Le chef de projet PVD désigné alimente le comité de pilotage et en particulier :

- Veille en détail au bon déroulement des actions prévues au programme, vérifie l'avancement des dossiers, analyse les éventuelles situations de blocage pour proposer des mesures visant à permettre l'avancement des projets ;
- Établit le tableau de suivi de l'exécution ;
- Met en place les outils d'évaluation et analyse les résultats des évaluations ;
- Propose les évolutions des fiches orientations ;
- Propose les évolutions et les propositions d'ajouts de fiches actions.

Article 7 – Suivi et évaluation du programme

Un tableau de bord de suivi du programme est établi, régulièrement renseigné, décrivant l'avancement des orientations et actions (taux de réalisation, mobilisation des moyens et financement, indicateurs...). Il est tenu à jour par le chef de projet PVD. Il est examiné par les services de l'Etat et présenté en synthèse au comité de pilotage.

Le dispositif d'évaluation, articulé sur plusieurs niveaux (intégralité du programme, orientations et actions) avec la définition des indicateurs et la désignation des acteurs en charge de son fonctionnement, fera l'objet de comptes rendus une fois par an devant le comité de pilotage. Il s'intégrera au dispositif national d'évaluation du programme national PVD.

Article 8 – Résultats attendus du programme

Les résultats seront suivis et évalués. Les indicateurs desquels ces résultats sont évalués seront choisis en cohérence avec les objectifs recherchés lors de la mise en œuvre de l'action.

Renforcer le logement et améliorer la qualité de l'habitat

Indicateur	Objectif
Nombre de nouveaux logements/Nombre de nouveaux logement sociaux	Densification du centre-ville
Nombre de logements rénovés/Objectifs de l'OPAH-RU atteints	Améliorer la qualité de l'habitat dans le quartier historique

Développer le cadre de vie en cœur de ville

Indicateur	Objectif
Fréquentation du centre-ville / Fréquentation des stationnements / Nombre de verbalisation	Améliorer la mobilité en centre-ville
Nombre de nouveaux exposants sur le marché / Application des propositions de la stratégie commerciale	Maintenir l'attractivité commerciale
Nombre d'édifice réhabilité / Nombre de manifestations organisées	Conserver le patrimoine
Nombre d'utilisation des images de la vidéo-urbaine	Garantir la sécurité des Agésinate

Dynamiser le quartier de l'espace Villeneuve

Indicateur	Objectif
Fréquentation de l'espace de vie / Nombre de manifestations organisées	Structurer un espace de vie
Reduction des dépenses de fonctionnement énergétique / Augmenter la capacité d'accueil	Améliorer la salle des quatre rondes
Nombre de nouveaux professionnels de santé sur la commune / Nombre de nouveaux professionnels de santé sur les locaux de la MSP / Nombre de nouveaux patients pris en charge	Renforcer l'accès aux soins

Consolider les mobilités et le transport en centre-ville

Indicateur	Objectif
Fréquentation du parking relais / Nombre de places de stationnements disponibles pour les commerces et les services/Nombre de stationnements vélos sécurisés occupés/Fréquentation du pôle multimodal	Garantir une fluidification de la mobilité en centre-ville

Soutenir et encourager l'attractivité commerciale du cœur de ville

Indicateur	Objectif
Nombre de nouvelles entreprises en cœur de ville / Nombre d'accompagnement de porteurs de projet / Nombre de sollicitations du manager de commerce	Accompagner les commerces de centre-ville
Nombre de nouveaux locaux commerciaux	Renforcer la dynamique commerciale en centre-ville

Les objectifs détaillés et les indicateurs propres à chaque action sont précisés dans chaque fiche action en annexe.

Article 9 – Utilisation des logos

Chacune des Parties autorise à titre non exclusif l'autre Partie à utiliser son nom et son logo en respectant la charte graphique afférente, pour toute la durée du contrat afin de mettre en avant le partenariat entre les Parties, et à le faire figurer de façon parfaitement visible et lisible sur ses supports de communication faisant référence aux actions réalisées dans le cadre de cette convention.

Il est précisé qu'aucun matériel, visuel, création, annonce, message de quelque nature que ce soit faisant référence à l'une des Parties ne pourra être créé, réalisé et/ou diffusé par l'autre Partie sans son consentement écrit préalable.

Le droit d'utiliser les éléments verbaux/graphiques de chacune des Parties est accordé uniquement pour la durée du Contrat et prendra automatiquement fin, sans qu'aucune formalité ne soit nécessaire, à son terme, qu'elle qu'en soit la raison.

La commune d'Aizenay est invitée à faire figurer le panneau signalétique Petites villes de demain en entrée de ville.

Chaque opération réalisée doit faire l'objet d'un affichage pendant les travaux :

- identifiant clairement le lien avec le programme Petites villes de demain : logo ANCT/PVD et mention « L'Etat s'engage pour l'avenir des territoires » ;
- ainsi que les logos et mentions liés aux modalités d'attribution des subventions et financement propres à chaque Partie.

Article 10 – Entrée en vigueur, durée de la convention et publicité

L'entrée en vigueur du programme est effective à la date de signature du présent contrat, jusqu'à mars 2026.

Au terme de la convention, un bilan sera conduit pour en évaluer les résultats et les impacts.

La présente convention est publiée au recueil des actes administratifs de l'EPCI signataire. Elle est transmise pour information au DDFIP ainsi qu'à l'ANCT. Elle pourra faire l'objet d'une mise en ligne, au niveau local et par l'ANCT.

Article 11 – Evolution et mise à jour du programme

Le programme est évolutif. Le corps de la convention et ses annexes peuvent être modifiés par avenant d'un commun accord entre toutes les parties signataires du programme et après avis du comité de projet. C'est notamment le cas lors d'une évolution de son périmètre ou de l'intitulé des orientations, de leurs objectifs et indicateurs.

Article 12 – Résiliation du programme

D'un commun accord entre les parties signataires du programme et après avis favorable du comité de pilotage, il peut être mis fin à la présente convention.

Article 13 – Traitement des litiges

La présente convention est régie par le droit français.

En cas de contestation, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable entre elles.

A défaut, et préalablement à l'engagement de toute action contentieuse et sous réserves des dispositions prises au titre des articles précédents, les parties s'engagent à recourir à la médiation en application des articles L 213-1 du code de la justice administrative du différend qui les oppose et de saisir le président du Tribunal administratif de Nantes à l'effet d'organiser la mission de médiation et de désigner la ou les personnes qui en seront chargées.

En cas d'échec d'une solution amiable, tout litige ou contestation auxquels la présente convention pourrait donner lieu tant sur sa validité que sur son interprétation, son exécution ou sa réalisation, sera soumis aux tribunaux compétents du ressort de la juridiction de Nantes.

Signature en 6 exemplaires, le 28 avril 2022 à Aizenay

Etat	Communauté de communes Vie et Boulogne
<p>Le Préfet de la Vendée,</p> <p>Représenté par M. Gérard GAVORY</p>	<p>Le Président,</p> <p>Représenté par M. Guy PLISSONNEAU</p>

Commune d'Aizenay	Banque des territoires
<p>Le Maire,</p> <p>Représenté par M. Franck ROY</p>	<p>Directeur régional,</p> <p>Représenté par Frédéric VOLLE</p>

Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat	Etablissement Public du Foncier de la Vendée
<p>Le Préfet</p> <p>Représenté par M. Gérard GAVORY</p>	<p>Directeur régional,</p> <p>Représenté par Frédéric VOLLE</p>

Aizenay

La vie nature

ANNEXES

—

CONVENTION CADRE PETITES VILLES DE DEMAIN

Communauté de communes Vie et Boulogne
Commune d'Aizenay



AGENCE
NATIONALE
DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES

